

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-quatre le 2 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme MERCHADOU à M. CASTETS, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM à Mme DUBOURG

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice: 27 Conseillers présents : 22 Conseillers votants: 25

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

5 - DIVISION PARCELLAIRE DE LA CITADELLE - AUTORISATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à 2411-19.

La Citadelle est cadastrée AW 118, 120, 121 et 128.

Afin d'assurer une meilleure gestion de cet espace, notamment dans le cadre de l'attribution des conventions d'occupation temporaires du domaine public constitutives de droit réel, il est nécessaire de réaliser des divisions parcellaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la division parcellaire de la Citadelle

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 juin 2024 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 05/07/24 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20240702-73322-DE-1-1

La Secritaire de Seance,

Madama Nelling THEVIL

Pour le Maire empêché, Madame Béatrice SARRAUTE

Janout.